



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....34
 Pouvoirs.....06
 Excusés..... 03

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 23 NOVEMBRE 2023**

**N°2023-11-20 : VERSEMENT RELATIF A LA DOTATION EXCEPTIONNELLE
 ATTRIBUEE AUX COMMUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PRIME DES
 PERSONNELS EMPLOYES DANS LES CENTRES DE SANTE**

Le jeudi 23 novembre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 10 novembre 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean Pierre	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

Pouvoirs :

CARRATALA Henri	à HERRMANN Marie-Catherine
MAKHLOUF Dounia	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LEROUX Pierre-Olivier	à KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	à MONIER Annick
ADLANI Myriam	à BARATTA Jean-Pierre
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali
 BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame DI IORIO a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20231123-2023-11-20-DE
 Date de télétransmission : 06/12/2023
 Date de réception préfecture : 06/12/2023

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur MARKARIAN, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022,

Vu le décret n°2023-860 du 6 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 21 novembre 2023,

Considérant, que le décret susvisé, met en œuvre une prime exceptionnelle aux agents des centres municipaux de santé qui n'avaient pas pu bénéficier de la revalorisation du traitement des personnels de santé en application de la loi Ségur de la santé,

Considérant, que conformément au principe constitutionnel de libre administration, il appartient à chaque collectivité gérant un centre de santé de définir les modalités de mise en œuvre de cette revalorisation indemnitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les modalités d'attribution au sein de la collectivité,

Considérant le souhait de la collectivité de verser cette prime exceptionnelle aux agents travaillant dans un centre de santé, afin de valoriser son personnel travaillant dans un centre de santé qui participe de façon indispensable au service public de la santé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide de verser en une seule fois cette prime exceptionnelle en faveur des agents exerçant au sein du centre de santé de la collectivité.

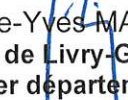
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à répartir la somme de 47 872 euros attribuée par le décret susvisé, à son personnel travaillant au sein du centre de santé de la collectivité, eu égard à l'effectif déclaré pour l'année 2022, comme suit :

- Médecin spécialiste : une base de 1 200€, en sus d'un montant calculé au prorata de la quotité horaire ;
- Médecin généraliste : une base de 1 100€, en sus d'un montant calculé au prorata de la quotité horaire ;
- Chirurgien-dentiste : une base de 1 100€, en sus d'un montant calculé au prorata de la quotité horaire ;
- Paramédicaux : une base de 800€, en sus d'un montant calculé au prorata de la quotité horaire ;
- Assistantes dentaires et agents administratifs : une base de 500€, en sus d'un montant calculé au prorata de la quotité horaire ;
- Une majoration de 100€ est accordée aux coordinateurs et responsables.
- Un prorata est calculé sur la présence effective en 2022.
- Un montant plancher a été appliqué pour chaque catégorie lorsque le calcul au prorata annuel est inférieur à la base.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à déterminer les agents réunissant les conditions de versement de cette prime exceptionnelle.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle.

Ainsi fait et délibéré en séance le 23 novembre 2023.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 08/12/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-20-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.